

PROCEDURE D'ALLEGEMENTS / DISPENSES

Formations Educateur Spécialisé / Educateur Technique Spécialisé / Assistant de Service Social /
Educateur de Jeunes Enfants

1. UNE INFORMATION

- ➔ Sur le site internet de l'IRTS CA www.irtsca.fr ;
- ➔ Dans le dossier d'inscription.

2. UNE ELABORATION DE LA DEMANDE

- ➔ Un dossier à remplir au moment de l'inscription complété par les diplômes et/ou les référentiels ;
- ➔ Une réunion d'information pré rentrée et une analyse de chaque dossier avec le candidat pour confirmer la demande.

3. UN TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- ➔ Une commission pédagogique 15 jours après la rentrée pour les dossiers complets en vue d'établir la personnalisation du parcours pédagogique ;
- ➔ Les modalités de cette personnalisation seront transmises par écrit au demandeur ainsi qu'au service pédagogique et de scolarité maximum 1 mois après la rentrée.

4. UNE CONTRACTUALISATION

- ➔ Les dispenses et allègements sont inscrits dans la convention de formation.